



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-88**

**Séance publique du**

**31 mars 2017**

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170331- lmc1105523-DE-1-1
Date de signature : 04/04/2017
Date de réception : mardi 4 avril 2017
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

Le 31 mars 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 24/03/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Edouard BALDO à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Alexandre GALLESSE à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Catherine ROUVIER, Madame Josyane SOLARI.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et  
Services aux Publics  
Direction Carrières et Rémunérations

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 2017

**Nomenclature : 4.1**

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE  
2017- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale il appartient aux Collectivités territoriales de fixer les taux de promotion à appliquer pour tous les avancements de grade, quelle que soit la catégorie, à l'exception des avancements de grade du cadre d'emplois des agents de police municipale.

En effet, l'article 35 de la dite loi prévoit : «le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de Police Municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, ou de ce corps, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique».

Les quotas et les règles définis pour la promotion interne restent, quant à eux, inchangés et toujours définis par les statuts particuliers, de valeur nationale.

Pour ce faire, les collectivités locales doivent donc, compte tenu de leur situation propre en matière d'effectifs et de leurs besoins spécifiques :

- déterminer les taux de promotion par avancement de grade,
- saisir pour avis le Comité Technique
- soumettre à l'Assemblée Délibérante un projet de délibération portant fixation des taux susvisés.

Cette procédure doit être préalable aux travaux de la Commission Administrative Paritaire qui examinera les avancements de grade et qui se tiendra en avril 2017.

Le Comité Technique du 28 février 2017 a été saisi pour avis.

Démarche retenue pour l'année 2017 :

Il est proposé de reprendre pour l'année 2017 les principes énoncés en 2016, notamment:

- la fixation des ratios doit permettre la nomination pluriannuelle progressive des lauréats d'examen professionnel catégorie C obtenus avant 2017.

- les ratios pour les avancements de grade relatifs aux « grades postés » sont fixés sur la base des ouvertures de postes qui prennent en compte les besoins de la Collectivité et sont liées à l'occupation effective, prévisible ou acquise, d'un poste à responsabilité correspondant (« grades postés »).

Les ratios retenus s'appliquent à l'effectif des promouvables. Si l'application d'un ratio ne permet pas d'aboutir à un nombre entier, il est prévu de procéder à l'arrondi supérieur afin de bénéficier d'au moins une possibilité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en son article 49 modifié par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 en son article 19,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 février 2017 ;

C'est pourquoi, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'approuver les ratios d'avancement de grade au titre de l'année 2017 annexés à la présente délibération.

DL.2017-88 - FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2017-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

## ANNEXE

### I-TAUX DE PROMOTION AU TITRE DE L'ANNEE 2017 EN APPLICATION DE L'ARTICLE 35 DE LA LOI N° 2007-209 DU 19/02/2007

GRADES	RATIO 2017	OBSERVATIONS 2017	Nombre de Nominations 2015	Nombre de Nominations 2016
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché hors classe	40%	Grade posté Soit 6 possibilités	0	0
Attaché principal (ancienneté)	10%	Grade posté Soit 1 possibilité	5	4
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe (examen professionnel)	100%	Soit 4 possibilités	0	0
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe (ancienneté)	35%	Limité à 12 possibilités	0	0
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe (examen professionnel)	100%	Soit 2 possibilités	3	0
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe (ancienneté)	40%	Limité à 6 possibilités	8	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	20%	Soit 23 possibilités	7	3
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur principal	50%	Grade posté Soit 2 possibilités	3	1
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe (ancienneté)	5%	Limité à 1 possibilité	1	6
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe (examen professionnel)	100%	Soit 1 possibilité	0	1
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe (ancienneté)	50%	Limité à 3 possibilités	1	3
Agent de Maîtrise Principal	17%	Soit 16 possibilités	14	14

<b>GRADES</b>	<b>RATIO 2017</b>	<b>OBSERVATIONS 2017</b>	<b>Nombre de Nominations 2015</b>	<b>Nombre de Nominations 2016</b>
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	15%	Soit 27 possibilités	12	11
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (examen professionnel)	100%	Soit 20 possibilités	16	5
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (ancienneté)	20%	Limité à 40 possibilités	32	10
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe (examen professionnel)	100%	Soit 1 possibilité	0	0
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe (ancienneté)	50%	Soit 1 possibilité	0	1
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe (examen professionnel)	100%	Soit 1 possibilité	0	0
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe (ancienneté)	100%	Soit 1 possibilité	0	1
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%	Soit 4 possibilités	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe (ancienneté)	10%	Limité à 1 possibilité	2	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	Soit 3 possibilités	0	1
Directeur d'enseignement artistique 1 <sup>ère</sup> catégorie	100%	Grade posté Soit 1 possibilité	1	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	15%	Grade posté Soit 3 possibilités	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe (ancienneté)	100%	Limité à 1 possibilité	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
ASEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	30%	Soit 10 possibilités	4	4
Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%	Soit 1 possibilité	0	0
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe (ancienneté)	10%	Limité à 1 possibilité	0	0
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>				
Cadre de santé 1 <sup>ère</sup> classe	10%	Grade posté Soit 1 possibilité	0	0